

Chardonne, le 7 octobre 2019



Municipalité de Chardonne



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007

## Préavis n° 04/2019-2020 relatif au budget 2020 du Fonds culturel Riviera

---

Au Conseil communal de Chardonne

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2020 du Fonds culturel Riviera. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera. Rappelons que le budget et les comptes du fonds sont adoptés par les conseils communaux, sur proposition municipale. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 4/5e des communes partenaires (8 sur 10).

### CADRE GÉNÉRAL

Créé sous la forme d'une entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes, le Fonds culturel Riviera (FCR) est entré en vigueur le 19 juillet 2003 suite à l'approbation par le Conseil d'Etat de la convention préalablement adoptée par les dix conseils communaux de la Riviera. Il a pour but de soutenir les institutions culturelles de portée régionale en participant aux charges artistiques de ces dernières, ainsi qu'aux frais d'édition de l'Agenda Riviera.

Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget du Fonds culturel Riviera sont soumis au contrôle de l'Etat.

Il est géré par un conseil administratif, formé de délégués des dix municipalités.

### FONCTIONNEMENT ET ÉVOLUTION DU FONDS DEPUIS 2003

Conformément à l'art. 18 de la convention, le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes dans une fourchette fixée de Fr. 45.- à Fr. 50.- par habitant.

Durant la 1ère législature de fonctionnement du fonds, soit 2003-2006, 11 institutions étaient bénéficiaires du fonds, ainsi que l'Agenda régional et le montant des contributions était fixé à Fr. 48.-/habitant. De 2007 jusqu'à 2017, le montant de la contribution des communes a été maintenu à Fr. 48.- permettant ainsi l'intégration de nouvelles institutions et l'octroi de soutiens ponctuels / aides à la création. En 2018 et en 2019, le Conseil administratif a fixé le montant de la contribution des communes à Fr. 46.50/habitant, souhaitant se recentrer sur la mission première du fonds, soit le soutien aux institutions bénéficiaires et aux frais d'édition de l'Agenda Riviera.

Conformément à l'art. 5 de la convention, il appartient au Conseil administratif du fonds de procéder à l'attribution des subventions annuelles aux institutions bénéficiaires, dans le cadre du budget global adopté par les conseils communaux. En décembre 2019, le Conseil administratif procédera donc à la répartition des subventions pour 2020.

Pour mémoire, outre l'Agenda Riviera, les institutions bénéficiaires en 2019 sont rappelées ci-après :

*Association Clara Haskil (Concours) - Fondation des Arts & Spectacles-Le Reflet-Théâtre de Vevey - Association La Lanterne Magique Vevey-Montreux - Association Live in Vevey - Fondation Festival du rire de Montreux- Montreux Comedy Festival - Association des Musées de la Riviera vaudoise (AMRV) - Montreux Jazz Artists Foundation - Association Nouvel Espace Dancers (NED) - Fondation Montreux Choral Festival - Association Nox Orae - Fondation pour l'art dramatique-Théâtre Montreux Riviera (TMR) - Association Oriental Vevey-Théâtre de l'Oriental - Association Semaine internationale de piano - Fondation de la Saison culturelle de Montreux - Association du Théâtre de Poche de la Grenette - Fondation du Septembre Musical Montreux-Vevey - Association du Théâtre Les Trois-Quarts - Fondation Vevey ville d'images-Festival Images - Association Tous Artistes Confondus - Rocking Chair (RKC)*

## **BUDGET 2020**

Le budget 2020 a été établi sur une « base 0 » qui correspond aux seules charges nécessaires, soit au maintien des subsides aux institutions bénéficiaires du FCR, ainsi qu'aux charges d'administration et de gestion du Fonds (forfait SAI / contrôle des comptes par une fiduciaire agréée). Au vu de la baisse de la population résidente entre fin 2017 et fin 2018, le Conseil administratif a décidé d'établir le budget sur une base de population sans majoration projetée ; en l'occurrence, sur les chiffres au 31.12.2018. Ledit budget est donc au plus près de la réalité en l'état des connaissances du FCR.

Ainsi, le montant global des charges s'élève à Fr. 3'788'600.-, dont Fr. 3'753'000.- pour les 19 institutions bénéficiaires du FCR et l'Agenda Riviera.

S'agissant des recettes, elles se limitent à la contribution de la Commission intercommunale de la taxe de séjour de Fr. 12'000.- pour l'Agenda régional, ainsi qu'à celle des communes, dont le montant a été déterminé sur la base des charges (Fr. 3'788'600.-) moins la participation de la Commission intercommunale de la taxe de séjour (Fr. 12'000.-). La contribution des communes s'élève par conséquent à Fr. 3'776'600.-. Ce montant est ensuite réparti au prorata du nombre d'habitant de chaque commune.

Ainsi, le solde prévisible au 31 décembre 2020 est de Fr. 0.-.

Le budget présenté est conforme au but de la convention du fonds, visant prioritairement le soutien des institutions bénéficiaires du Fonds.

Le Conseil administratif a décidé de faire le bilan au moment du bouclage des comptes 2019 du FCR, une fois les chiffres de la population 2019 connus et la répartition des subventions aux institutions définie. En cas de solde positif, le Conseil administratif pourra décider de « ristourner » tout ou partie dudit solde aux communes, en vue notamment de diminuer le montant de la contribution des communes.

## CONCLUSIONS

Nous vous prions par conséquent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- VU le préavis n° 04/2019-2020 du 7 octobre 2019 sur le budget 2020 du Fonds culturel Riviera
- VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### décide

d'adopter le budget 2020 du Fonds culturel Riviera.

Au nom de la Municipalité

le syndic



F. Neyroud



la secrétaire



L. Hondzo

Annexe : Budget 2020 du Fonds culturel Riviera

Délégué de la Municipalité : M. Jean Luc Ducret, municipal

# FONDS CULTUREL RIVIERA

## BUDGET 2020

### CHARGES

Subventions aux institutions bénéficiaires du FCR	3'753'000
Prestations d'administration et de gestion (SAI)	35'000
Contrôle des comptes (Fiduciaire SCF révision SA)	600

### TOTAL DES CHARGES

**3'788'600**

### REVENUS

Contribution Commission intercom. de la Taxe de séjour à l'Agenda régional			12'000
Contribution des communes	Population au 31.12.2018	Population en %	Montant à porter au budget 2020
Blonay	6'175	7.7%	290'888
Chardonne	2'941	3.7%	138'543
Corseaux	2'282	2.8%	107'499
Corsier	3'386	4.2%	159'506
Jongny	1'536	1.9%	72'357
Montreux	26'006	32.4%	1'225'075
St-Légier-La Chiésaz	5'185	6.5%	244'252
La Tour-de-Peilz	11'871	14.8%	559'212
Vevey	19'904	24.8%	937'626
Veytaux	884	1.1%	41'643
Total contribution des communes (~ Fr. 47.10/hab.)	80'170	100.0%	3'776'600

### TOTAL DES REVENUS

**3'788'600**

**SOLDE PREVISIBLE AU 31.12.2020**

**0**

Vevey - 24 septembre 2019 / SAI-LMS